

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**DERICHEBOURG**

Société anonyme au capital de 39 849 372,25 €  
Siège social : 119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 Paris  
352 980 601 R.C.S. Paris

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société DERICHEBOURG (la « **Société** ») sont convoqués en **assemblée générale mixte le mercredi 29 janvier 2025 à 16 heures 30** <sup>(1)</sup> **au 100 Boulevard Pereire, 75017 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

**Ordre du jour****À titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus aux administrateurs.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024.
4. Approbation des conventions visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président pour l'exercice 2024/2025.
6. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2024/2025.
7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2024/2025.
8. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024/2025.
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce.
10. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Daniel Derichebourg, Président du Conseil d'administration.
11. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général.
12. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à M. Thomas Derichebourg, Directeur général délégué.
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Catherine Claverie.
14. Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.
15. Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**À titre extraordinaire**

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, pour procéder à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou à des titres de créances, par une offre visée à l'article L. 411-2 I du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

<sup>(1)</sup> L'assemblée générale débutera à 16h30 et l'accueil est organisé à partir de 16h.

22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie dénommée d'investisseurs.
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
24. Fixation des plafonds globaux d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au titre des délégations de compétence et de pouvoirs.
25. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 3 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du Groupe.
26. Pouvoirs en vue des formalités.

**L'avis de réunion à l'assemblée générale mixte** comportant le texte du projet de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°154 du 23 décembre 2024.

---

## 1. Modalités de participation et de vote à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en s'y faisant représenter,
- soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 27 janvier 2025 à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement » ou « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le CIC MARKET SOLUTIONS, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence - 75009 Paris, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## 2. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires, désirant assister à cette assemblée, devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence - 75009 Paris.
- **pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

### 3. Pour voter par correspondance ou participer par procuration à l'assemblée générale par voie postale

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- **Pour les actionnaires nominatifs**, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- **Pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le jeudi 23 janvier 2025 minuit au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être dûment remplis et signés et reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard trois jours précédant l'assemblée générale, soit jusqu'au dimanche 26 janvier 2025 inclus et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le dimanche 26 janvier 2025 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 27 janvier 2025, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 27 janvier 2025, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### 4. Vote par correspondance ou procuration par internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : accéder au site VOTACCESS via le site actionnaire dont l'adresse est la suivante : <http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.
  - Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site actionnaire avec leurs codes d'accès habituels ou leur adresse e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte actionnaire), puis le mot de passe déjà en leur possession.
  - Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site actionnaire en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés par courrier quelques jours avant l'ouverture du vote.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification ou contacter le numéro +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service assemblées générales de la banque CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mardi 28 janvier 2025 à 15h00, heure de Paris.

Le site VOTACCESS est ouvert à compter du lundi 13 janvier 2025 à 9h00, heure de Paris. La possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale prendra fin le mardi 28 janvier 2025 à 15h00, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

## 5. Demandes d'inscription de projet de résolutions par les actionnaires

En application des articles L. 225-105, R. 225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit jusqu'au samedi 4 janvier 2025 inclus. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société (DERICHEBOURG - Service Juridique, 119 Avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [assemblee@derichebourg.com](mailto:assemblee@derichebourg.com) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen, par l'assemblée générale, du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 27 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

## 6. Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225 -84 du Code de Commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par

voie électronique à l'adresse suivante : [assemblee@derichebourg.com](mailto:assemblee@derichebourg.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 23 janvier 2025.  
Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **7. Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société à compter de l'avis de convocation ou sur simple demande adressée par voie électronique à l'adresse suivante : [assemblee@derichebourg.com](mailto:assemblee@derichebourg.com).

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse [www.derichebourg.com](http://www.derichebourg.com), rubrique « INVESTISSEURS », onglet « ASSEMBLEES GENERALES », à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'assemblée, soit le mercredi 8 janvier 2025.

#### **8. Retransmission de l'assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audio-visuelle en direct.

Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la Société.

***Le Conseil d'administration.***